Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 063-216301937-20250411-DEL_1_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Dénomination des voies du futur lotissement au lieu-dit Les Pradeaux

N° 1/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de dénommer les voies du futur lotissement au lieudit Les Pradeaux ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la création d'un lotissement à la sortie de la ville entre les rues de la Grassette et des Gargailles avec quatre nouvelles voiries qui seront versées dans le domaine public à la fin des travaux,
CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de ces nouvelles voies ;

M. Le Maire propose :

- Rue François Michelin pour la voie nouvelle transversale entre la rue de la Grassette et la rue des Gargailles ;
- Impasse Simone de Beauvoir pour la voie nouvelle située sur la 1ère impasse du lotissement dans le sens nord-sud ;
- Impasse Blaise Pascal pour la voie nouvelle située sur la 2ème impasse du lotissement dans le sens nord-sud ;
- Impasse Marie Curie pour la voie nouvelle située sur la 3ème impasse du lotissement dans le sens nord-sud ;
- Sentier Joséphine Baker pour la sente piétonne située à l'est du lotissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **Approuve** les dénominations suivantes :
  - Rue François Michelin pour la rue transversale
  - Impasse Simone de Beauvoir pour la 1ère impasse
  - Impasse Blaise Pascal pour la 2ème impasse
  - Impasse Marie Curie pour la 3ème impasse
  - Sentier Joséphine Baker pour la sente piétonne
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à se charger de communiquer cette information aux différents services de la Poste, du cadastre, de secours et tout autre organisme intéressé.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2025.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

MAIRIE DE LEMPDES 63 (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 063-216301937-20250411-DEL_2_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

N° 2/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal en supprimant les postes vacants suite à des avancements de grade, des départs en retraite ou de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial sur les suppressions de postes proposées émis au cours de sa séance du 13 février 2025 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune suite aux évolutions de carrière ou aux mobilités des agents ;

Les emplois concernés sont les suivants :

ETP	Postes supprimés	Motif
1	Gardien brigadier de police municipale	Avancement de grade
2	Agent de maîtrise	Avancement de grade
2	ATSEM principal de 2ème classe	Avancement de grade
0,9	ATSEM principal de 2ème classe	Suite passage du poste à 35H depuis le 01/09/2024
1	Adjoint technique	Avancement de grade
2	Adjoint technique principal de 2ème classe	Avancement de grade
1	Educateur des APS principal de 2ème classe	Avancement de grade
1	Enseignant - spécialité alto	Départ retraite - Heures réparties sur d'autres enseignants
1	Technicien principal de 1ère classe	Suite à promotion interne - détachement pour stage sur le garde d'Attaché

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
- **Approuve** ces suppressions de postes ;
- **Modifie** le tableau des effectifs.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2025.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

MAIRIE DE LEMPDES 63 (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 063-216301937-20250411-DEL_3_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Création d'un emploi non permanent en contrat de projet – Chargé d'opération bâtiment

N° 3/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail forte des services technique du fait des projets d'envergures lancés en 2024 avec un aboutissement en 2025 et 2026 et afin de réduire la charge de travail du Directeur des Services Techniques et du responsable du patrimoine bâti pour accorder davantage de temps au pilotage de la Direction et à la gestion quotidienne, la commune de Lempdes souhaite créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé(e) d'opération bâtiment à compter du 1er mai 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A de la filière Technique, du cadre d'emplois des Ingénieurs au grade d'Ingénieur territorial.
Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois soit 3 ans pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur territorial du cadre d'emplois des Ingénieurs.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent de Chargée d'opération bâtiment à temps complet, de catégorie A de la filière Technique, du cadre d'emplois des Ingénieurs au grade d'Ingénieur territorial pour exercer les fonctions de Chargé(e) d'opération bâtiment, à compter du 1er mai 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 063-216301937-20250411-DEL_3_20250411-DE

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;
VU le tableau des effectifs,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération compte tenu de la charge de travail forte des services technique du fait des projets d'envergures lancés en 2024 avec un aboutissement en 2025 et 2026 et afin de réduire la charge de travail du Directeur des Services Techniques et du responsable du patrimoine bâti pour accorder davantage de temps au pilotage de la Direction et à la gestion quotidienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **Autorise** la création de l'emploi non permanent de Chargé(e) d'opération bâtiment à temps complet de catégorie A pour mener à bien le projet.
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er mai 2025 :

Filière : Technique
Emploi : Chargé(e) d'opération bâtiment
Cadre d'emplois : Ingénieur territorial
Grade : Ingénieur

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.
- **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 36 mois soit 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.
- **Précise** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur territorial du cadre d'emplois des Ingénieurs.
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 18 avril 2025.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

MAIRIE DE LEMPDES (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_4_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Création d'un emploi permanent – Chargé administration générale commande publique et subvention

N° 4/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Suite au départ à la retraite du responsable administration générale et des modifications de l'organigramme des services en découlant, il y a lieu de créer un emploi permanent de Chargé(e) de l'administration générale et de la commande publique et subvention correspondant au grade Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 30/35ème.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;
VU le tableau des effectifs,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial sur les modifications d'organisation des services émis au cours de sa séance du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent de Chargé(e) de l'administration générale, de la commande publique et subvention à temps non complet à raison de 30/35ème de catégorie C ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er mai 2025 :

Filière : Administrative
Cadre d'emplois : Adjoints administratifs
Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2025.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_5_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Tarifs de la restauration collective

N° 5/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire présente les tarifs de la restauration collective adultes 2024 et expose à l'Assemblée que les plafonds URSAFF relatifs aux avantages en nature ont été réévalués au 1er janvier.
Il propose de réajuster les tarifs à destination des agents et des élus au niveau du plafond autorisé et de les appliquer à compter du 1er mai 2025.

	Tarifs 2024	Proposition 2025
Agents et élus de la Commune et du C.C.A.S.	2,68 €	2,72 €
Stagiaires dans les divers services communaux restant moins de deux semaines	Gratuité	Gratuité
Agents de service chargés d'une mission éducative durant le repas pendant le temps scolaire (ATSEM)	Gratuité	Gratuité
Agents de service chargés d'une mission éducative durant le repas (Animateurs de l'Accueil de Loisirs)	Gratuité	Gratuité
Enseignants et stagiaires des écoles de Lempdes	5,70 €	5,70 €
Agents de la Métropole	10,30 €	10,30 €
Visiteurs	15,00 €	15,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
- **Adopte** les tarifs ci-dessus présentés.

Fait à Lempdes, le 18 avril 2025.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

MAIRIE DE LEMPDES (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_9_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Bilan des cessions et des acquisitions des immeubles 2024

N° 9/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur Christophe BOURGEADE expose à l'Assemblée que, conformément aux articles L 2241-1, L 2411-1 à L 2411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles opérées sur le territoire de la commune doit être annexé au Compte Administratif.

Ce bilan doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal et il s'établit comme suit pour l'année 2024 :

ETAT DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

VENDEURS	NATURE	CADASTRE	SURFACE	SITUATION	MONTANT
Bruno RAYMOND	Sol Jardin	AI 614 AL 629	133 m² 78 m²	La Treille	20 000,00 €

ETAT DES CESSIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

ACQUEREURS	NATURE	CADASTRE	SURFACE	SITUATION	MONTANT
NEANT					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **Approuve** ce bilan.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2025.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

MAIRIE DE LEMPDES (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_10_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Tarifs des services enfance jeunesse 2025-2026

N° 10/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

Madame Fabienne THOULY présente une proposition d'évolution des tarifs des services enfance jeunesse 2025-2026 avec une augmentation à hauteur de 2 %.

Modalités de calcul du quotient familial

La commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

Le service met à jour les QF 1 fois dans le courant de l'année (en janvier), toutefois les familles peuvent signaler un changement en cours d'année.

Bénéficiaires des tarifs Lempdais

- Les parents dont la résidence principale se situe à Lempdes.
- Les familles qui déménagent de Lempdes en cours d'année scolaire ou qui emménagent dans l'année se verront appliquer les tarifs réservés aux Lempdais jusqu'au terme de l'année scolaire.
- Les parents – professionnels à Lempdes – payant l'impôt via leur entreprise.
- Les parents d'enfants scolarisés en classe ULIS bénéficient du tarifs lempdais pour les services périscolaires.

Modalités de facturation

La tarification est forfaitaire et la facturation mensuelle.

Modalités de majorations

Toute présence non justifiée dans les délais impartis (règlement intérieur) entraînera une majoration de tarif de 50 %.
En cas de retards répétés et ou non justifiés des parents à 18 h 30 pour récupérer leur enfant, un montant de 10 € supplémentaire sera appliqué.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_10_20250411-DE

1. ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

1. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES PETITES VACANCES SCOLAIRES

Tarifs Lempdais

	Propositions 2025-2026				
Tranches - QF Mensuel	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas	Semaine avec repas	Semaine sans repas*
T1 : < ou égal à 500 €	2,75 €	4,23 €	1,00 €	25,19 €	22,75 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,72 €	5,61 €	2,65 €	39,37 €	32,97 €
T3 : de 701 € à 950 €	5,25 €	8,06 €	3,83 €	56,87 €	47,62 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	6,53 €	10,00 €	4,79 €	70,38 €	58,82 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	7,04 €	10,81 €	5,10 €	76,04 €	63,72 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	7,60 €	11,53 €	5,46 €	81,14 €	67,96 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	8,52 €	13,11 €	5,97 €	91,90 €	77,42 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	8,87 €	13,57 €	6,22 €	95,37 €	80,26 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	9,18 €	14,08 €	6,63 €	99,35 €	83,29 €

Tarifs Extérieurs

	Propositions 2025-2026				
Tranches - QF Mensuel	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas	Semaine avec repas	Semaine sans repas*
T1 : < ou égal à 500 €	4,49 €	5,61 €	1,00 €	31,88 €	29,42 €
T2 : de 501 € à 700 €	5,05 €	5,71 €	3,42 €	43,76 €	35,50 €
T3 : de 701 € à 950 €	8,42 €	12,80 €	5,00 €	85,12 €	73,02 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	10,56 €	16,01 €	6,17 €	105,93 €	90,99 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	11,27 €	17,34 €	6,63 €	114,50 €	98,44 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	12,24 €	18,51 €	7,24 €	122,96 €	105,44 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	13,77 €	20,91 €	9,23 €	143,97 €	121,66 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	14,38 €	21,78 €	9,64 €	150,71 €	127,36 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	14,89 €	22,59 €	10,00 €	157,74 €	133,41 €

* Uniquement pour les enfants qui bénéficient d'un PAI alimentaires – Les familles fournissent le repas.

2. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES GRANDES VACANCES SCOLAIRES 2025-2026

Tarifs Lempdais

Tranches	Eté 2026 Journée avec repas	Eté 2026 Semaine avec repas	Eté 2026 Journée sans repas*	Eté 2026 Semaine sans repas*
T1 : < ou égal à 500 €	5,30 €	25,30 €	4,79 €	22,59 €
T2 : de 501 € à 700 €	8,31 €	39,32 €	6,99 €	33,05 €
T3 : de 701 € à 950 €	11,99 €	56,87 €	10,05 €	47,53 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	14,84 €	70,43 €	12,39 €	58,91 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	16,01 €	76,04 €	13,41 €	63,65 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	17,14 €	81,19 €	14,28 €	67,88 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	19,33 €	91,85 €	16,22 €	76,96 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	20,20 €	95,78 €	16,93 €	80,22 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	20,86 €	99,14 €	17,49 €	83,03 €

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_10_20250411-DE

Tarifs Extérieurs

Tranches	Eté 2026 Journée avec repas	Eté 2026 Semaine avec repas	Eté 2026 Journée sans repas*	Eté 2026 Semaine sans repas*
T1 : < ou égal à 500 €	6,73 €	31,93 €	6,17 €	29,27 €
T2 : de 501 € à 700 €	9,18 €	43,81 €	7,45 €	35,45 €
T3 : de 701 € à 950 €	17,95 €	85,17 €	15,40 €	73,03 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	22,34 €	105,98 €	19,18 €	91,04 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	24,07 €	114,44 €	20,71 €	98,33 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	25,91 €	123,01 €	22,24 €	105,47 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	29,22 €	138,77 €	25,09 €	119,09 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	30,35 €	143,92 €	26,01 €	123,47 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	31,47 €	149,43 €	26,98 €	128,21 €

* *Uniquement pour les enfants qui bénéficient d'un PAI alimentaires – Les familles fournissent le repas. Ou en cas d'impossibilité de la collectivité de fournir le repas.*

Pour les enfants à besoins spécifiques, l'inscription est possible à la demi-journée avec ou sans repas - le tarif sera divisé par 2 en fonction de la présence de l'enfant.

3. VACANCES EN LOISIRS ET VACANCES EN MOUVEMENT

Tarifs Lempdais

	2025-2026			
	DEMI JOURNEE	VEILLEE	JOURNEE	SEMAINE
TARIF 1 < 500 €	4,08 €	3,06 €	7,14 €	26,52 €
TARIF 2 501 € à 700 €	5,10 €	4,08 €	9,18 €	34,68 €
TARIF 3 701 € à 950 €	6,12 €	5,10 €	11,22 €	40,80 €
TARIF 4 951 € à 1200 €	7,14 €	6,12 €	13,26 €	48,96 €
TARIF 5 1201 € à 1500 €	8,16 €	7,14 €	15,30 €	56,10 €
TARIF 6 1501 € à 1800 €	10,20 €	9,18 €	19,38 €	70,38 €
TARIF 7 1801 € à 2100 €	12,24 €	11,22 €	23,46 €	84,66 €
TARIF 8 2101 € à 2400 €	14,28 €	13,26 €	27,54 €	99,96 €
TARIF 9 Sup ou égal à 2401€	16,32 €	15,30 €	31,62 €	115,26 €

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_10_20250411-DE

Tarifs Extérieurs

	2025-2026	
	TARIF 1 < 2100 €	TARIF 2 sup ou égal à 2101 €
Demi-journée	16,32 €	18,36 €
Veillée	15,30 €	17,34 €
Journée	31,62 €	33,66 €
Semaine	115,26 €	126,48 €

4. SEJOUR MINI CAMPS

2 séjours mini-camps sont organisés cet été, à destination de :
- Voiron du 28 au 30 juillet (3 jours – 2 nuits)
- Langeac du 25 au 27 août (3 jours – 2 nuits).

Nombre de place : 16 jeunes par mini camps.
Le budget est équivalent à celui de 2024.

Tarifs Lempdais

	2025-2026		
	JOURNEE	NUITEE	COUT TOTAL SEJOUR
TARIF 1 < 500 €	7,14 €	8,62 €	38,66 €
TARIF 2 501 € à 700 €	9,18 €	9,69 €	46,92 €
TARIF 3 701 € à 950 €	11,22 €	11,83 €	57,32 €
TARIF 4 951 € à 1200 €	13,26 €	13,97 €	67,73 €
TARIF 5 1201 € à 1500 €	15,30 €	18,26 €	82,42 €
TARIF 6 1501 € à 1800 €	19,38 €	20,35 €	98,84 €
TARIF 7 1801 € à 2100 €	23,46 €	25,70 €	121,79 €
TARIF 8 2101 € à 2400 €	27,54 €	31,01 €	144,64 €
TARIF 9 Sup ou égal à 2401€	31,62 €	37,13 €	169,12 €

Les séjours mini camps sont réservés aux jeunes lempdais.

2. ACTIVITES PERISCOLAIRES

1. ACCUEIL PERISCOLAIRE ET AIDES AUX DEVOIRS 2025-2026

Tarifs Lempdais et enfants scolarisée en ULIS

Tranches - QF Mensuel	Accueil du Matin (7 h 30 – 8 h 20) Propositions 2025-2026	Accueil du Soir (16 h 30 – 18 h 00) Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,56 €	0,56 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,71 €	0,77 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,02 €	1,02 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,33 €	1,33 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,33 €	1,48 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,48 €	1,53 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	1,68 €	1,73 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	1,79 €	1,89 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	1,84 €	2,09 €

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_10_20250411-DE

Tarifs Extérieurs

Tranches - QF Mensuel	Accueil du Matin (7 h 30 – 8 h 20) Propositions 2025-2026	Accueil du Soir (16 h 30 – 18 h 00) Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,71 €	0,71 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,92 €	0,97 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,33 €	1,38 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,68 €	1,73 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,79 €	1,84 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,94 €	1,99 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	2,14 €	2,24 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	2,24 €	2,35 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,30 €	2,40 €

AIDES AU DEVOIRS

Tarifs Lempdais et enfants scolarisée en ULIS

Aide aux Devoirs 16 h 30 – 18 h 00

Tranches / Quotient Familial	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,71 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,87 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,17 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,48 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,58 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,68 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	1,89 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	1,99 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,14 €

Prolongation 18 h 00 – 18 h 30

Tranches / Quotient Familial	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,05 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,07 €
T3 : de 701 € à 950 €	0,09 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	0,12 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	0,14 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	0,14 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	0,16 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	0,16 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	0,17 €

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_10_20250411-DE

Tarifs Extérieurs

Aide aux Devoirs 16 h 30 – 18 h 00

Tranches / Quotient Familial	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,87 €
T2 : de 501 € à 700 €	1,17 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,63 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,99 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	2,09 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	2,24 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	2,50 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	2,60 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,70 €

Prolongation 18 h 00 – 18 h 30

Tranches / Quotient Familial	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,07 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,09 €
T3 : de 701 € à 950 €	0,12 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	0,15 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	0,16 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	0,18 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	0,20 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	0,22 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	0,27 €

2. ACCUEIL DU MIDI 2025-2026

Tarifs Lempdais et enfants scolarisés en ULIS

Tranches / Quotient Familial	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	2,65 €
T3 : de 701 € à 950 €	3,83 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	4,79 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	5,10 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	5,46 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	5,97 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	6,22 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	6,63 €
P.A.I.	50 % du tarif

DÉLIBÉRATIONS
Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_10_20250411-DE

Tarifs Extérieurs

Tranches / Quotient Familial	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,42 €
T3 : de 701 € à 950 €	5,00 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	6,17 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	6,63 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	7,24 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	9,23 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	9,64 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	10,00 €
P.A.I.	50 % du tarif

3. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS

Tarifs Lempdais

	Propositions 2025-2026		
Tranches / Quotient Familial	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas
T1 : < ou égal à 500 €	2,75 €	4,23 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,72 €	5,61 €	2,65 €
T3 : de 701 € à 950 €	5,25 €	8,06 €	3,83 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	6,53 €	10,00 €	4,79 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	7,04 €	10,81 €	5,10 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	7,60 €	11,53 €	5,46 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	8,52 €	13,11 €	5,97 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	8,87 €	13,57 €	6,22 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	9,18 €	14,08 €	6,63 €

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_10_20250411-DE

Tarifs Extérieurs

Tranches / Quotient Familial	Propositions 2025-2026		
	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas
T1 : < ou égal à 500 €	4,49 €	5,61 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	5,05 €	5,71 €	3,42 €
T3 : de 701 € à 950 €	8,42 €	12,80 €	5,00 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	10,56 €	16,01 €	6,17 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	11,27 €	17,34 €	6,63 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	12,24 €	18,51 €	7,24 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	13,77 €	20,91 €	9,23 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	14,38 €	21,78 €	9,64 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	14,89 €	22,59 €	10,00 €

Cas particulier des enfants participant aux activités de l'U.S.E.P. le mercredi
Les enfants inscrits à l'USEP peuvent bénéficier d'une prise en charge à partir de 16 h 30 et jusqu'à 18 h 30 (s'ils sont inscrits à l'ALSH le matin)

Tarifs Lempdais

Tranches / Quotient Familial	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,56 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,77 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,02 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,38 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,48 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,53 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	1,73 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	1,89 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,09 €

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_10_20250411-DE

Tarifs Extérieurs

Tranches / Quotient Familial	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,71 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,97 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,38 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,73 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,84 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,99 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	2,24 €
T8 : de 2 101 € à 2 400€	2,35 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
- **Adopte** ces tarifs.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2025.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

MAIRIE DE LEMPDES (63 Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_11_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Mise en place du dispositif Coup de pouce 2025

N° 11/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril du Conseil Municipal de la Commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

Madame Fabienne THOULY expose à l'Assemblée que la commune souhaite renouveler durant l'été 2025 la mise en place du dispositif « coup de pouce ». L'action est portée par le service jeunesse de la commune.
Ce projet, à destination des jeunes Lempdais âgés de 16 à 17 ans, connaît un certain succès depuis sa mise en œuvre.

L'objectif de ce dispositif est de leur offrir une première expérience professionnelle mais aussi de participer à un travail d'utilité publique et collective, au sein des services communaux et peut se décliner sur des tâches administratives, techniques ou manuelles.
Chaque jeune bénéficie d'un contrat hebdomadaire de 17 heures 30 réparties du lundi au vendredi. Les missions qui leurs sont confiées sont à effectuer au sein des différents services de la commune.
L'encadrement sera assuré par des professionnels.

Les dates et le nombre de places disponibles sont les suivants :

DATES	NOMBRE DE PLACES MAXIMALES
Du 30 juin au 4 juillet 2025	36
Du 7 au 11 juillet 2024	
Du 15 au 18 juillet 2024	
Du 21 au 25 juillet 2024	
Du 28 juillet au 1er août 2024	
Du 18 au 22 août 2024	

Le nombre maximal d'heures prévues est de 630 heures.
Sur six semaines, le calcul s'établit de la manière suivante :
17 h 30 x 36 jeunes = 630 heures maximales
Rémunération proposée :
- 80 % du SMIC pour les jeunes de 16 ans et les jeunes qui auront moins de 16 ans au moment du chantier mais qui auront 16 ans dans l'année
- 90 % du SMIC pour les jeunes de 17 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
- **Approuve** la mise en place de ce dispositif, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune les contrats de participation avec chacun des jeunes retenus.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2025.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

MAIRIE DE LEMPDES (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_12_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Tarifs de l'école de musique 2025-2026

N° 12/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

Madame Danielle MISIC présente une proposition sans évolution des tarifs des 2025-2026.

Modalités de calcul du quotient familial

La commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).
Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.
Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.
Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

Bénéficiaires du tarifs Lempdais

Toute personne domiciliée à Lempdes.
Il est proposé d'appliquer ces grilles de tarifs pour les agents de la commune et du Centre Communal d 'Action Sociale et leurs enfants domiciliés hors de Lempdes.
Il est également proposé d'appliquer la grille de tarifs second cycle pour les élèves envoyés par les écoles de musique de Pont du Château et d'Aulnat dès lors que l'instrument n'est pas enseigné dans leurs écoles.
De même, les personnes et usagers qui, bien que non domiciliés sur la commune, sont contribuables à Lempdes au regard de la taxe sur le foncier bâti, se verront appliquer le tarif des Lempdais.
En cas de déménagement en cours d'année scolaire, le tarif Lempdais continuera d'être appliqué jusqu'au mois de Juin.

Modalités de facturation et de paiement

Le démarrage des cours est prévu la semaine du 8 septembre 2025, une facturation sera donc effectuée pour la période du 8 au 30 septembre 2025.
Pour le paiement des cours, tout trimestre commencé est dû en totalité. Ce paiement sera mensuel et les factures seront établies en fin de mois. La facturation des cours correspond à un « forfait » mensuel.
Les élèves pratiquant deux instruments auront une facturation séparée pour le deuxième instrument (instrument seul).
Tout abandon de cours ne peut se faire qu'en fin de trimestre. Il doit obligatoirement être signalé au professeur et précédé d'un courrier envoyé en Mairie.
Les cours non dispensés par les professeurs de l'école et non récupérés du fait de l'établissement seront décomptés de la manière suivante :

- Si annulation inférieure ou égale à une fois par trimestre, pas de déduction
- Si annulation supérieure à une fois par trimestre, mise en place d'une déduction proratisée, avec une régularisation lors du dernier mois du trimestre. En cas d'une inscription au forfait, la solution la plus avantageuse pour l'usager sera appliquée.

En cas d'absence de l'élève, égale ou supérieure à 3 semaines, pour raison de santé, les heures de cours non effectuées ne seront pas facturées (uniquement sur présentation d'un certificat médical). L'Ecole de Musique fonctionne comme les établissements scolaires. Aucun cours ne sera, en principe, donné durant les périodes de vacances.

DÉLIBÉRATIONS
Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_12_20250411-DE

1.2 – TARIFS MENSUELS LEMPDAIS PREMIER CYCLE (sensibilisation – 1ère année – 2ème année - 3ème année)

	Cours collectifs 1 heure par semaine	**Cours individuels** ½ heure par semaine	**Cours** individuels ¾ d'heure par semaine	**Cours individuels** 1 heure par semaine	**Forfait** 1 heure de cours collectif formation musicale+1/2 heure de cours individuel	**Forfait** 1 heure de cours collectif formation musicale+3/4 d'heure de cours individuel	**Forfait** 1 heure de cours collectif formation musicale+1 heure de cours individuel
	2025/2026	**2025/2026**	**2025/2026**	**2025/2026**	**2025/2026**	**2025/2026**	**2025/2026**
T1 : < ou égal à 500€	6,53 €	10,10 €	14,99 €	19,79 €	13,77 €	17,44 €	21,22 €
T2 : de 501 € à 700 €	9,18 €	13,67 €	20,20 €	26,83 €	18,16 €	22,85 €	27,44 €
T3 : de 701 € à 950 €	11,73 €	17,03 €	25,40 €	33,66 €	22,54 €	28,15 €	33,76 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	13,67 €	19,99 €	29,68 €	38,45 €	27,64 €	32,84 €	39,37 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	15,61 €	22,64 €	33,86 €	44,78 €	29,87 €	37,33 €	44,68 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	18,16 €	26,21 €	39,07 €	51,82 €	34,27 €	42,64 €	50,08 €
T7 : de 1 801 à 2 100 €	20,71 €	29,68 €	44,17 €	58,85 €	38,66 €	48,04 €	57,43 €
T8 : de 2101 à 2 400 €	23,77 €	33,97 €	50,39 €	65,89 €	44,27 €	48,25 €	57,83 €
T9 : > ou égal à 2401€	30,40 €	37,64 €	55,90 €	74,26 €	50,39 €	53,65 €	64,26 €

1.2 – TARIFS MENSUELS LEMPDAIS SECOND CYCLE (1ère année – 2ème année - 3ème année)

	Cours collectifs 1 heure par semaine	**Cours individuels** ½ heure par semaine	**Cours** individuels ¾ d'heure par semaine	**Cours individuels** 1 heure par semaine	**Forfait** 1 heure de cours collectif formation musicale+1/2 heure de cours individuel	**Forfait** 1 heure de cours collectif formation musicale+3/4 d'heure de cours individuel	**Forfait** 1 heure de cours collectif formation musicale+1 heure de cours individuel
	2025/2026	**2025/2026**	**2025/2026**	**2025/2026**	**2025/2026**	**2025/2026**	**2025/2026**
T1 : < ou égal à 500€	9,89 €	15,50 €	23,15 €	30,60 €	21,22 €	26,93 €	32,84 €
T2 : de 501 € à 700 €	14,08 €	21,01 €	31,21 €	41,41 €	27,95 €	35,29 €	42,53 €
T3 : de 701 € à 950 €	18,05 €	26,42 €	39,37 €	52,33 €	34,88 €	43,55 €	52,43 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	21,01 €	30,80 €	46,00 €	61,10 €	42,94 €	50,80 €	60,97 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	23,87 €	35,09 €	52,53 €	69,67 €	46,31 €	57,94 €	69,67 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	27,95 €	40,49 €	63,85 €	80,58 €	53,14 €	66,30 €	79,46 €
T7 : de 1 801 à 2 100 €	32,03 €	46,00 €	68,65 €	91,39 €	59,98 €	74,56 €	89,25 €
T8 : de 2101 à 2 400 €	36,82 €	52,63 €	78,34 €	102,31 €	68,34 €	74,87 €	89,86 €
T9 : > ou égal à 2401€	47,02 €	58,24 €	86,90 €	115,36 €	77,83 €	83,23 €	99,86 €

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_12_20250411-DE

2 - TARIFS MENSUELS EXTERIEURS

	Cours collectifs 1 heure par semaine	**Cours individuels** ½ heure par semaine	**Cours** individuels ¾ d'heure par semaine	**Cours individuels** 1 heure par semaine	**Forfait** 1 heure de cours collectif formation musicale+1/2 heure de cours individuel	**Forfait** 1 heure de cours collectif formation musicale+3/4 d'heure de cours individuel	**Forfait** 1 heure de cours collectif formation musicale+1 heure de cours individuel
	2025/2026	**2025/2026**	**2025/2026**	**2025/2026**	**2025/2026**	**2025/2026**	**2025/2026**
T1 : < ou égal à 500€	15,50 €	24,58 €	36,72 €	48,65 €	33,66 €	42,84 €	52,33 €
T2 : de 501 € à 700 €	22,24 €	33,25 €	49,67 €	65,99 €	44,47 €	56,20 €	67,83 €
T3 : de 701 € à 950 €	28,56 €	41,92 €	62,73 €	83,33 €	55,49 €	69,46 €	83,54 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	33,25 €	48,96 €	73,24 €	97,51 €	68,34 €	80,99 €	97,31 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	37,94 €	55,90 €	83,74 €	111,28 €	73,75 €	92,41 €	111,18 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	44,47 €	64,46 €	96,59 €	128,62 €	84,86 €	105,77 €	126,79 €
T7 : de 1 801 à 2 100 €	50,90 €	73,24 €	109,65 €	145,86 €	95,68 €	119,03 €	142,49 €
T8 : de 2101 à 2 400 €	58,45 €	83,74 €	125,05 €	163,30 €	109,04 €	119,54 €	143,72 €
T9 : > ou égal à 2401€	74,77 €	92,82 €	138,72 €	184,11 €	124,24 €	132,91 €	159,43 €

3 - TARIFS MENSUELS SI PARTICIPATION ORCHESTRES D'APPLICATION

Les tarifs mensuels appliqués aux membres de l'orchestre à cordes et de l'orchestre d'harmonie sont ceux des tarifs Lempdais premier cycle.

4 - AUTRES TARIFS ANNUELS

Droit d'inscription pour tout musicien participant à un ensemble et ne prenant aucun cours	2024/2025	25,50 €
	2025/2026	**25,50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Adopte** ces tarifs.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2025.

Le Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

MAIRIE DE LEMPDES (63 Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_13_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

OBJET

Tarifs de location d'instruments de musique de l'école de musique 2025-2026

N° 13/21

Madame Danielle MISIC présente à l'Assemblée les tarifs annuels de location des instruments de musique 2024-2025 présente une proposition sans évolution des tarifs des 2025-2026.

Modalités de calcul du quotient familial

La commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).
Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.
Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.
Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

	Lempdais	Extérieurs	Caution
	2025/2026	**2025/2026**	**2025/2026**
T1 : < ou égal à 500 €	41,00 €	66,00 €	160,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	51,00 €	82,00 €	160,00 €
T3 : de 701 € à 950 €	61,00 €	98,00 €	160,00 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	72,00 €	114,00 €	160,00 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	82,00 €	130,00 €	160,00 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	92,00 €	147,00 €	160,00 €
T7 : de 1 801 à 2 100 €	102,00 €	163,00 €	160,00 €
T8 : de 2 101 à 2 400 €	111,00 €	177,00 €	160,00 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	121,00 €	192,00 €	160,00 €

Une caution sera encaissée puis remboursée à la restitution de l'instrument.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
- **Adopte** ces tarifs.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2025.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_14_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Modification du bail emphytéotique avec OPHIS Puy de Dôme – Résidence Les Nymphéas

N° 14/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-2 ;

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée l'existence d'un bail emphytéotique consenti par la commune de Lempdes au profit de l'OPHIS Puy de Dôme (ex OPAC) en date du 23 mars 1988, pour une durée de 55 ans jusqu'au 1er janvier 2043.

Le présent acte a pour objet de modifier certaines parcelles, assiette du présent bail. Seront ainsi modifiées :

- Les parcelles cadastrées section AL n° 1060 et n° 1064 sont rajoutées au BEA car elles concernent le parking privé de la résidence occupée par OPHIS Puy de Dôme depuis toujours.
- La parcelle cadastrée section AL n° 822 est modifiée suite à une division cadastrale pour ne laisser que la parcelle cadastrée section AL n° 1102. La parcelle cadastrée section AL n° 1103 est nécessaire aujourd'hui pour réaliser un projet de voie verte et doit donc être sortie du bail.

La durée du bail n'est pas modifiée.
Le bail modifié sera publié au service de la publicité foncière de Clermont-Ferrand pour inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **Approuve** la modification du bail emphytéotique ;
- **Autorise** Madame Fabienne THOULY, Première Adjointe, à signer l'acte ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à authentifier l'acte et procéder à son enregistrement.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2025

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL15_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Avis de la commune relatif à la cession d'une partie du domaine public par la Métropole – Lotissement Croix Saint Masson

N° 15/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

VU l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;
VU l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;
VU l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;
VU la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public ;
VU la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 08 novembre 2024 actant le principe du transfert en pleine propriété des voiries ;
VU la délibération de la Commune de Lempdes en date du 12 décembre 2024 actant le principe du transfert en pleine propriété des voiries ;

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain".
Suite aux délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune sur les transferts de voiries, les procès-verbaux de transferts de propriété sont en cours de signature ;
L'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame BOUVIER en date du 24 novembre 2024 pour acquérir une partie de domaine public sur le lotissement Croix Saint Masson, d'une emprise d'environ 20m² ;
CONSIDERANT les avis favorables des services de la Métropole concernant le ramassage des déchets en date du 26 novembre 2024 et de la voirie en date du 19 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la demande de Monsieur et Madame BOUVIER,
- **Emet** un avis favorable à la poursuite de la procédure par la Métropole.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2025.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_16_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

OBJET

Avis de la commune relatif à la cession d'une partie du domaine public par la Métropole – Rue René Marssin

N° 16/21

VU l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;
VU l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;
VU l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;
VU la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public ;
VU la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 08 novembre 2024 actant le principe du transfert en pleine propriété des voiries ;
VU la délibération de la Commune de Lempdes en date du 12 décembre 2024 actant le principe du transfert en pleine propriété des voiries ;

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain".
Suite aux délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune sur les transferts de voiries, les procès-verbaux de transferts de propriété sont en cours de signature ;
L'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT la demande de Madame ANGELY Magali d'acquérir une partie de domaine public au droit du 4 rue René Marssin, parcelle cadastrée AL 334 d'une emprise d'environ 4m² actuellement délimitée par un muret ;
CONSIDERANT l'avis favorable des services de la Métropole concernant la voirie en date du 25/03/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la demande de Madame ANGELY Magali
- **Emet** un avis favorable à la poursuite de la procédure par la Métropole.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2025

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

MAIRIE DE LEMPDES (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_17_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Aménagement du parc de la Mairie – Phase 1 – Avenant n°1 au marché de travaux

N° 17/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1, L2194-1 et R2194-2 à 4 ;

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu le projet de travaux d'aménagement et de valorisation du parc de la Mairie.
L'attributaire du marché est l'entreprise BEE PAYSAGE SAS pour une offre d'un montant de 222 368,64 € H.T.
Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché par délibération n°10/10 du 4/10/2024.
Dans le cadre de la coordination des travaux entre le Groupement Immobilier Mairie et l'Aménagement et valorisation du parc de la Mairie, et notamment la construction du mur de soutènement, il est apparu comme nécessaire de modifier certaines prestations, notamment un mur de soutènement et la création d'un escalier.

Le montant de l'avenant s'élève à 7 748,50 € HT, soit 9 298,20 € TTC.
Les crédits budgétaires seront prévus au budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec l'entreprise retenue.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2025

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

MAIRIE DE LEMPDES (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_18_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Aménagement du parc de la Mairie – Eclairage – Convention TE63

N° 18/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération du TE63 en date du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence éclairage public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions e financement des travaux d'éclairage public ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 n°20230747 approuvant la modification des statuts du TE63 ;
VU la délibération du TE63 en date du 8 juin 2024 portant sur les modalités de facturation et d'inscription au comité de programmation ;
VU la délibération du TE63 en date du 8 juin 2024 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lempdes en date du 30 janvier 2009 transférant au TE63 la compétence éclairage public.

Monsieur Bernard BESSON expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC ET ABORDS (RESERVATIONS)

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire Energie Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à **9 300,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le Territoire Energie Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-taxe, soit **5 580 €**.

Le montant de la TVA grevant ces dépenses sera récupéré par le Territoire Energie Puy de Dôme par le biais du FCTVA.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_18_20250411-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2025 du Territoire Energie Puy de Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 5 580 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du comptable du Territoire Energie Puy de Dôme ;

- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires au budget 2025 ;
- **Approuve** la convention de financement avec Territoire Energie Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la commune.

Fait à Lempdes, le 18 avril 2025.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_19_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Aménagement du parc de la Mairie – Eclairage – Convention TE63

N° 19/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération du TE63 en date du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence éclairage public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions e financement des travaux d'éclairage public ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 n°20230747 approuvant la modification des statuts du TE63 ;
VU la délibération du TE63 en date du 8 juin 2024 portant sur les modalités de facturation et d'inscription au comité de programmation ;
VU la délibération du TE63 en date du 8 juin 2024 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lempdes en date du 30 janvier 2009 transférant au TE63 la compétence éclairage public ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC ET ABORDS (MO MATERIEL)
COFFRETS MARCHES

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire Energie Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à **88 000 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le Territoire Energie Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-taxe, soit **54 770,36 €**.
Le montant de la TVA grevant ces dépenses sera récupéré par le Territoire Energie Puy de Dôme par le biais du FCTVA.

Compte tenu du montant des travaux un acompte de 60 % de la participation communale sera appelé à l'émission du bon de commande travaux.
Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux (pour le règlement du solde) pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_19_20250411-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2025-2026 du Territoire Energie Puy de Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 54 770,36 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du comptable du Territoire Energie Puy de Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de l'acompte au budget 2025 ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires au versement du solde au budget 2026 ;
- **Approuve** la convention de financement avec Territoire Energie Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la commune.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2025

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

MAIRIE DE LEMPDES (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL20_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Groupe Immobilier Mairie – Avenants au marché de travaux

N° 20/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1, L2194-1 et R2194-2 à 4 ;

Monsieur Bernard BESSON expose à l'Assemblée que le projet de travaux de rénovation du Groupe Immobilier Mairie est en cours ;
Le marché de travaux a été signé, suite à l'autorisation donnée par la délibération 24/24 du 20/06/2025.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

N° et libellé du Lot	Entreprise titulaire	Montant initial du lot € HT	Montant de l'avenant € HT	%	Contenu des modifications
LOT 01 – Terrassement, démolition, gros œuvre	SANCHEZ	120 081,23 €	+1 539,30 €	+1,28%	- Suppression prestations et modification maçonnerie + Démolition chainage pour permettre sortie eaux pluviales toiture tuile façade ouest + Réparation suite fuite
LOT 04 – Couverture étanchéité zinguerie	SUCHEYRE	48 772,40 €	-1 349.56 €	-2,76%	+ Fourniture et pose de bâche provisoire – Suppression ventilation et étanchéité
LOT 05 – Menuiseries extérieures mixtes bois-alu	DEFIX	122 953,74 €	+4 904,73 €	+3,99%	+ Dépose/repose fenêtre et porte local COS
LOT 07 – Menuiseries intérieures bois	L'EBENE	162 112,34 €	+ 1 029,57 €	+0,64%	+ Fourniture et pose d'un bloc porte EI60
LOT 08 Plâtrerie faux plafonds peinture	MAZET	199 213,06 €	+3 781,17 €	+1,90%	- Suppression gaine chaufferie + Création cloison acoustique local CTA, raccords au droit menuiseries intérieures, doublage CF2h façade nord de la chaufferie, raccord enduit
LOT 10 - Electricité	EABC	193 135,64 €	+ 1 858,22 €	+0,96%	+ VDI annexe 2 et luminaires en plafond bureau communication + Modification de l'alimentation électrique et ajout sonorisation salle voûtée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à pouvoir signer les six avenants au marché de travaux pour les six lots susvisés avec les entreprises.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2025.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

MAIRIE DE LEMPDES (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250411-DEL_21_20250411-DE

DÉLIBÉRATIONS

Ville de LEMPDES

2025-04-11

OBJET

Marché pour l'exploitation des installations thermiques de la Ville et du CCAS de Lempdes – Avenant n°5

N° 21/21

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés : M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 et 2, R2124-1 et 2, L2194-1 et R2194-2 à 4 ;

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée le marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments a été attribué à l'entreprise IDEX ENERGIES, avec une entrée en vigueur à compter du 1er octobre 2017 pour une durée de 8 ans.

Ce marché doit prendre fin le 30 septembre 2025.
Afin de pouvoir lancer la prochaine procédure, et pour respecter les contraintes liées au calendrier, il convient de prévoir la passation d'un avenant n° 5 ayant pour objet la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant de l'avenant s'élève à :

Montant de la plus-value P2 liée à l'avenant
Montant H.T. : 11 562,48 € / 3 mois
Montant T.T.C. : 13 874,98 € / 3 mois

Montant de la plus-value P3 liée à l'avenant
Montant H.T. : 7 945,91 € /3 mois
Montant T.T.C. : 9 535,09 € / 3 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
- **Approuve** l'avenant n°5 au marché avec l'entreprise IDEX ENERGIES, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer au nom de la commune.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2025

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

MAIRIE DE LEMPDES (Puy-de-Dôme)